



REGLEMENT EXPOSANTS

BOURSE aux jouets

Vêtements enfants-Articles de puériculture

ARTICLE 1 : La bourse est organisée par l'Association de Parents d'Elèves de Saint André le Coq le **Samedi 16 novembre 2019**.

ARTICLE 2 : La vente est exclusivement une bourse aux jouets, livres et CD enfants, vêtements enfants et articles de puériculture. Toute autre vente est interdite.

ARTICLE 3 : Les horaires sont les suivants : installation de **7h00 à 7h45** pour les exposants et ouverture vente de **08h00 à 17h00** le samedi.

ARTICLE 4 : Les informations suivantes : nom, prénom, domicile et numéro de la pièce d'identité sont inscrites dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant la durée de la manifestation. Interdit aux professionnels.

ARTICLE 5 : Une table correspond à un emplacement. L'exposant verse à l'APE une participation de 4€ par table de 1,20m, de 5€ par table de 1,50m. L'exposant s'engage à régler l'APE avant son installation sur table. **Le nombre de tables par exposant est limité à 1 par jour** et porté à 2 en cas d'invendus 72 h avant la manifestation.

ARTICLE 6 : Aucun remboursement de l'inscription ne sera effectué en cas d'interruption de la manifestation pour quelque raison que ce soit ou en cas de désistement des exposants.

ARTICLE 7 : Les emplacements sont attribués par les organisateurs et ne peuvent être contestés. Ils sont définis selon les règles de sécurité et ne sont pas modifiables par les exposants.

ARTICLE 8 : Si l'exposant est mineur, il doit être accompagné et placé sous la responsabilité d'un majeur.

ARTICLE 9 : Chaque exposant s'engage à :

- Respecter le matériel mis à disposition.
- Respecter les horaires d'installation mentionnés ci-dessus. **Dans le cas où le déposant ne se présente pas avant 8h00, la table est automatiquement remise en vente.**
- Rendre son emplacement propre à la fin de chaque journée (Ne pas laisser d'objets du samedi au dimanche).
- Emporter avec lui ses invendus.
- N'exposer que du matériel d'occasion.
- **les portants sont interdits**: les articles à vendre doivent être présentés sur ou sous les tables afin de ne pas encombrer les allées (les membres de l'APE se laissent le droit de demander de déplacer tout objet gênant la circulation)
- les objets encombrants sont au maximum 2 par table et installés sur un espace de vente (l'estrade) par un membre de l'APE.
- Aucune vente ne doit être effectuée avant 8h00, ouverture officielle.

ARTICLE 10 : L'exposant s'engage à respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballage. Les professionnels ne sont pas admis. L'exposant ne doit pas avoir participé à plus d'une autre manifestation de même nature au cours de l'année civile.

ARTICLE 11 : Une buvette tenue par les membres de l'APE est mise à disposition des exposants et des visiteurs. Une restauration rapide est également proposée. De ce fait, aucun exposant n'est autorisé à vendre des produits consommables.

ARTICLE 12 : Les recettes des emplacements, de la buvette et de la restauration vont à l'APE pour permettre de financer des actions auprès des élèves de l'école de Saint André le Coq.

ARTICLE 13 : L'APE ne peut être responsable en cas de vol et/ou casse des objets, perte d'argent

ARTICLE 14 : Le matériel exposé reste sous la responsabilité de l'exposant. Tout litige avec un acheteur doit être réglé par l'exposant qui s'efforce de trouver un arrangement amiable.

ARTICLE 15 : Le présent règlement est à disposition et affiché dans la salle, le jour même de la manifestation. La présence à cette journée implique la prise de connaissance et l'acceptation dans sa totalité du présent règlement. **Tout exposant ne respectant pas ce règlement sera prié de quitter les lieux sans qu'il puisse prétendre à un quelconque remboursement.**